

REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM LA TABLE PARIS

Article 1 : Société organisatrice

La Société **La Grande Epicerie de Paris** dont le siège social est situé **5 rue de Babylone 75007 PARIS**, ci-après dénommée « La Grande Epicerie de Paris » organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Instagram La Table** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du **15 juillet 2019 au 31 juillet 2019** inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est entendu que La Grande Epicerie de Paris pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via un commentaire Instagram sous le post Instagram concerné.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) ayant un compte Instagram. Il est entendu que ces derniers ne peuvent participer qu'une seule fois.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de La Grande Epicerie de Paris.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à La Grande Epicerie de Paris pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La Grande Epicerie de Paris se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- posséder un compte Instagram et s'y connecter
- se rendre sur la page Instagram de La Table Paris et s'y abonner
- se rendre sur la page Instagram de La Grande Epicerie de Paris et s'y abonner
- prendre connaissance du « Post » spécifique sur chacune des deux pages Instagram La Table Paris et La Grande Epicerie de Paris mis en ligne le 15 juillet annonçant le Jeu et les modalités de participation

- répondre en commentaire à la question posée sous ce « Post » en invitant une personne à participer.

Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet

Il est entendu que les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur ; qui serait injurieux, grossier, vulgaire ; ou qui porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité ; ou qui porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 5 août 2019 pour désigner le gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par un commentaire Instagram sous le post Instagram du jeu à partir du 5 août 2019, auquel il devra accuser réception pour notifier son acceptation dudit gain par retour en message privé Instagram dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, la dotation sera supprimée.

Article 6 : Dotation

A gagner : une carte cadeau La Grande Epicerie de Paris d'une valeur unitaire de 100 euros, à utiliser avant le 30 septembre 2019, au restaurant La Table de La Grande Epicerie de Paris 38 rue de Sèvres 75007 Paris

Le gagnant retirera sa dotation à l'accueil du magasin La Grande Epicerie de Paris (38 rue de Sèvres, 75007 Paris). La carte cadeau sera mise de côté à son nom à partir du 5 août ; le gagnant pourra la retirer à compter de cette date sur présentation de sa carte d'identité et du commentaire Instagram l'informant de son gain.

Article 7 : Remise de la dotation

La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, La Grande Epicerie de Paris se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Grande Epicerie de Paris ne sera pas tenu d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

Article 8 : Responsabilité

La Grande Epicerie de Paris ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Grande Epicerie de Paris ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Grande Epicerie de Paris se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

Article 9 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Article 10: Consultation du Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu à l'adresse mail suivante : serviceclientsgrandeepicerie@lebonmarche.fr

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de l'accueil du magasin La Grande Epicerie de Paris 38 rue de Sèvres 75007 Paris.